

DOSSIER : N° DP 013 093 25 00005

Déposé le : **08/03/2025**

Dépôt affiché le : **20/03/2025**

Demandeur : **Madame VINDEVOGHEL Claire**

Nature des travaux: **Maison individuelle avec garage**

Sur un terrain sis à : **352 Boulevard des Ecoles**

Lotissement LES MICOCOULIERS lots n°4 à SAINT-ESTÈVE-JANSON (13610)

Référence(s) cadastrale(s) : **AB 197**

ARRÊTÉ N°19/2025

D'opposition à une déclaration préalable

Au nom de la commune de SAINT-ESTÈVE-JANSON

Le Maire de la Commune de SAINT-ESTÈVE-JANSON

Vu la déclaration préalable présentée le 08/03/2025 par Madame VINDEVOGHEL Claire,

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour la modification des clôtures, la création d'une souche pour poêle, la suppression des modénatures en façade, la création d'un portillon et la création d'une ouverture sur le toit du garage (velux) ;
- Sur un terrain situé Lotissement LES MICOCOULIERS lots n°4 à SAINT-ESTÈVE-JANSON (13610) ;
- Pour une surface de plancher créée par le présent modificatif de 0 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le règlement du lotissement « les micocouliers »,

Vu le document d'Urbanisme approuvé le 08/06/16, et le cas échéant, les délibérations du Conseil Métropolitain portant modifications et révision du dit plan, et la situation du terrain en zone UC ;

Vu le permis d'aménager n° PA 013 093 17 M0001 accordé à PERIN GREGORY IMMOBILIER représenté par Monsieur PERIN Gregory, en date du 20/09/2017 ;

Vu le permis de construire n° PC 013 093 21 M0006 accordé le 03/06/2021 à Monsieur PERIN Gregory, pour le lot n°4 ;

Vu le transfert de permis de construire n° PC 013 093 21 M0006 T01 accordé le 12/08/2021 à Madame VINDEVOGHEL Claire, pour le lot n°4 ;

Considérant que le projet a pour objet la modification des clôtures, la création d'une souche pour poêle, la suppression des modénatures en façade, la création d'un portillon et la création d'une ouverture sur le toit du garage (velux).

Considérant que le permis de construire n° PC 013 093 21 M0006 et PC 013 093 21 M0006 T01 n'ont pas fait l'objet d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ils ne sont pas achevés. Considérant que le présent projet ne peut pas faire l'objet d'une demande de déclaration préalable, le projet n'étant pas divisible de l'autorisation initiale.

Considérant que le présent projet constitue une modification du permis de construire initial en cours de validité.

Considérant que le présent projet doit faire l'objet d'un permis modificatif.

Considérant que le présent projet prévoit de modifier les clôtures pour intégrer des brise-vents d'une hauteur de 0,80 m sur un muret de 1 m.

Considérant que le règlement du lotissement indique que les clôtures devront être constituées de panneaux grillagés, la plantation d'une haie végétalisée arbustive épaisse doit compléter ce dispositif. Les

brises-vues autres qu'une haie végétale ne sont pas autorisées. Le présent projet de clôtures ne respecte pas le règlement du lotissement.

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.
Vous ne pouvez donc pas entreprendre vous travaux.

SAINT-ESTÈVE-JANSON, le 03/04/2025

**Pour Le Maire par délégation,
Madame la 1^{ère} Adjointe**



Fabienne QUIÉVREUX

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr